

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Roger Purel à Chenevières, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Yvette COUDRAY, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mme Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mmes Florence DUPAYS, Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, MM. Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mmes Marie VIROUX, Claudine COLAS, MM. Pascal BURGAIN, Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Gérard COINSMANN, Gérard RITZ, Mme Damienne VILLAUME, MM. Jean-Marie LARDIN, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Rose-Marie FALQUE (*remplacé par M. Yann KREMER*), Jocelyne CAREL, MM. Bruno MINUTIELLO (*remplacé par M. Mikaël SOUDANT*), Mme Caroline GEORGÉ (*pouvoir à M. François MEYER*), MM. Gérald FRANÇOIS (*remplacé M. Bruno RIVET*), Ghislain GALLAND, Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), Michel BOESCH (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Christian FLAVENOT (*pouvoir à M. Ludovic CHAUMET*), François FRASNIER (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Mmes Annie GUILLEMOT, Alexandra HUGO, Catherine LAURAIN (*pouvoir à M. Jean-Christophe AUBERT*), M. Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Mme Michèle WALTER (*pouvoir à Mme Laurie JOCHAUD du PLESSIX*), MM. Joël GERARD (*remplacé par Mme Mélanie CHERRIER*), Vincent VAUTHIER, Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), René KRYZS, Mme Marie-Françoise MEYER (*remplacée par M. Claude CHATON*), M. Philippe ALAVOINE (*pouvoir à M. Francis VILLAUME*)

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pascal BAUCHE, Mmes Brigitte FLEURANTIN, Anne LASSUS, Daphné VELTIN-DESSAUVAGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. Christian GEX

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 29 MARS 2018 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2018-076 : Finances – Cotisation Service d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2017-217 du 29 juin 2017 et la délibération n° 2017-411 du 21 décembre 2017 sur le conventionnement avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois (CCPSV), la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M), et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) concernant le service d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à baccarat (CCTLB).

Il convient donc de définir la cotisation pour l'année 2018.

La cotisation, qui représente le coût du service d'instruction des AOS, est supporté par la CCTLB, la CCPSV, la CC3M et la CCVP en fonction de leur nombre d'habitants (*Population INSEE 2015*) concerné par l'AOS.

Il est ainsi proposé 3,30 € par habitant des communes concernées par l'instruction des AOS membres des EPCI ayant conventionné avec la CCTLB (détail tableau ci-joint).

Il est également rappelé que pour les communes appartenant à la CCTLB, 50 % de ce tarif leur seront facturés, soit 1.65 € par habitant pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau,

- Accepte le montant de la cotisation pour l'année 2018 à 3,30 € par habitant des communes concernées par l'instruction des AOS membres de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois, de la Communauté de Communes Meurthe, Moselle, Mortagne et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Fait et délibéré à Chenevères, le 22 mars 2018.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20180322-2018-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018